Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260616-2026_065-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 19/06/2026
Et
Publication ou notification du : 19/06/2026

Date de la convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

L'an 2026 et le 16 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s : MM. MASSON David, ROBERT Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme MABILLE Claire

2026-065 — Réhabilitation Pont du Grand Pas situé sur les communes de Louvigné du Désert et de La Bazouge du Désert : Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'un accident survenu le vendredi 2 janvier 2026, au cours duquel un poids lourd a percuté le garde-corps et le parapet du pont du Grand Pas, ouvrage d'art situé sur la voie communale entre les lieux-dits La Varie et Le Tail, en direction de Pontmain, une expertise approfondie a été confiée au bureau de contrôle DEKRA.

Le rapport d'expertise du 27 mars 2026 a mis en évidence un état de vétusté marqué, une corrosion très avancée des poutres en acier ainsi que des perforations localisées de l'âme de certaines poutres. Cet état de dégradation structurelle majeure a imposé la fermeture immédiate de l'ouvrage pour des raisons de sécurité publique.
Le pont du Grand Pas étant une propriété partagée, assise simultanément sur le territoire des communes de Louvigné-du-Désert et de La Bazouge-du-Désert, sa réhabilitation lourde (ou son remplacement complet) relève de la compétence des deux collectivités.

Afin d'assurer la réalisation des études techniques, environnementales et des travaux de reconstruction en bonne coordination, et d'optimiser les moyens techniques, administratifs et humains, les parties souhaitent recourir à la co-maîtrise d'ouvrage. Ce cadre est prévu par les dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique, qui autorisent plusieurs maîtres d'ouvrage publics à désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, financières et techniques de cette co-maîtrise d'ouvrage entre les parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'ACCEPTER cette convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Louvigné du Désert ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/06/2026

Secrétaire de Séance,
MABILLE Claire

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DÉSERT (35 Ille et Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.